

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 17 avril 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'installation d'une clôture ou muret de 3,52 mètres de hauteur sur une longueur d'environ 9,76 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage ne permet pas de clôture ou muret plus haut que 1,2 mètre de hauteur par rapport au sol immédiat, soit une dérogation de 2,32 mètres de hauteur.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 489 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 457, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de l'entreprise 9398-2254 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 30^e jour du mois de mars 2023

(Original signé)

Isabelle Morin
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe